Gouffern
en Auge

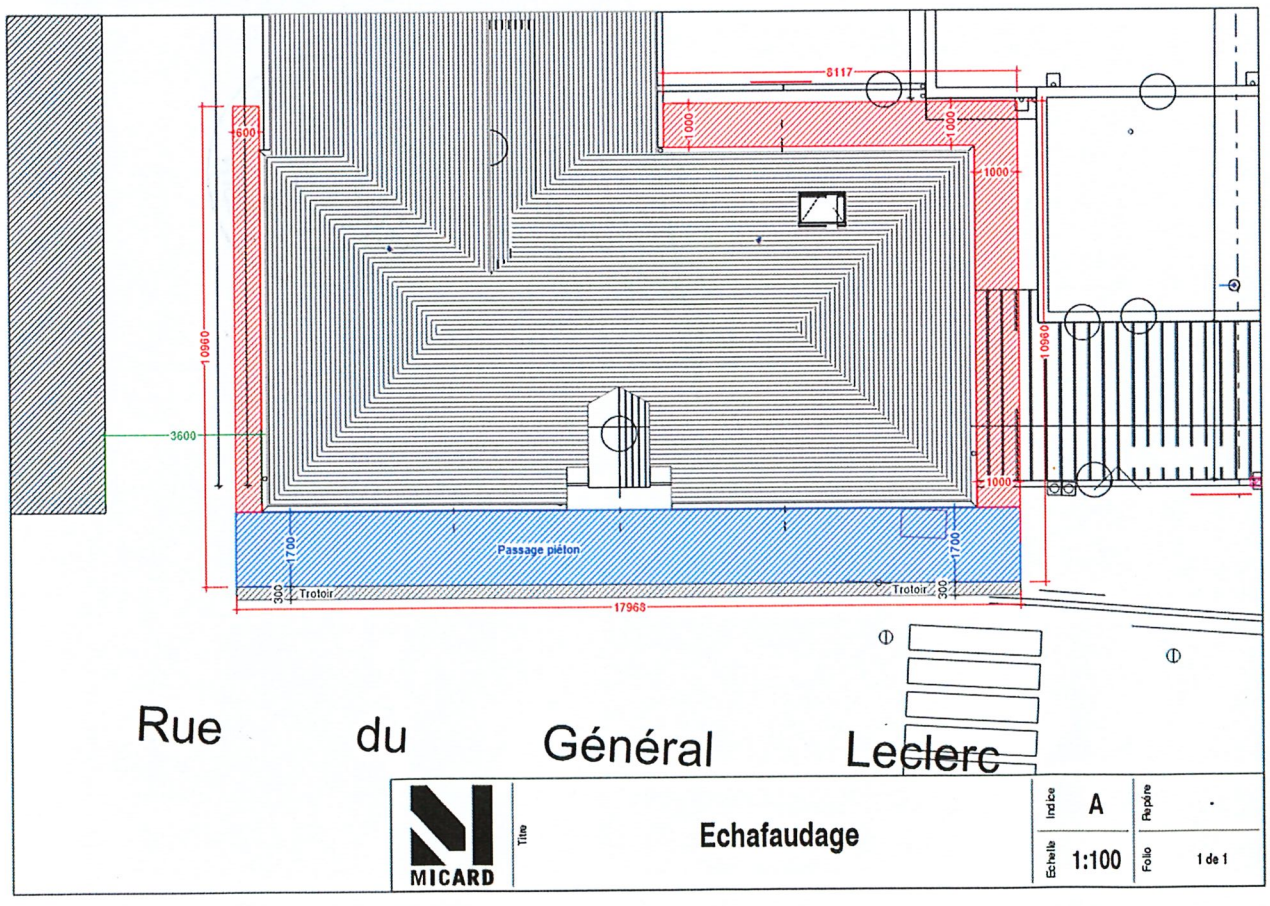
REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ n°162-2025
Autorisant l'installation d'un échafaudage et occupation du domaine public

Le Maire délégué de Chambois, commune de GOUFFERN EN AUGE (Orne),
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L 2212-2 ;
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2 et R 141-14 ;
VU le nouveau code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;
VU la demande de l'entreprise MICARD sise 7 chemin de cayenne – Urou et Crennes - 61200 GOUFFERN EN AUGE d'occupation du domaine public et d'installation d'échafaudages devant la propriété sise 9 - 11 rue du Général Leclerc – Chambois - 61160 GOUFFERN EN AUGE, dans la ruelle de l'école et au sein de l'école pour réaliser des travaux de couverture dans le cadre de la rénovation de l'école de Chambois,
CONSIDERANT l'objet de la demande,

ARRETE :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public devant les n°9 et 11 rue Général Leclerc à Chambois et à installer des échafaudages conformes au plan fourni lors la demande devant la propriété sise 9 et 11 rue du Général Leclerc – Chambois - 61160 GOUFFERN EN AUGE (ancien cabinet médical et école de Chambois), dans la ruelle de l'école et dans l'espace sécurisé dans la cour de l'école non accessible au public pour réaliser des travaux de couverture dans le cadre de la rénovation de l'école de Chambois, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes,



Gouffern
en Auge

Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents ;

L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;

Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail ;

La pose des échafaudages ou d'étais de soutien sera signalée de chaque côté du chantier par des panneaux « danger travaux » et « danger rétrécissement de chaussée » ainsi que d'une signalisation lumineuse et clignotante sur l'échafaudage, la nuit si l'échafaudage est installé sur la chaussée.
Un cheminement piétonnier avec signalétique réglementaire devra être mis en place en dessous de l'échafaudage pour le passage des piétons rue du Général Leclerc.

Le jour, la zone de travail empiétant sur la chaussée sera délimitée par des plots de chantier.

La durée des travaux ne pourra excéder 90 jours et, à l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

Article 2 : La présente autorisation est valable du 17 septembre 2025 au 16 décembre 2025 et sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

Article 3 : - Mr le Maire délégué de Chambois, commune de GOUFFERN EN AUGE,
- Mr le Major de la Brigade de Gendarmerie d'ARGENTAN
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté,

Fait à Gouffern en Auge, le 16 septembre 2025
Le Maire délégué,
Ph. LANGEARD

